




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130708-28636-DE-1-1_0
Date de signature : 10/07/13
Date de réception : mercredi 10 juillet 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.361**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX POUR DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Maurice CHAZEAU à M. Alexandre GALLESE, M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Fleur SKRIVAN  
M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T. Infrastructures

05.01

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 08/07/13

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

-

**Nomenclature** : 7.8 Fonds de concours

**Politique Publique** : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

**OBJET** : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX POUR DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La ville s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics «PAVE» par délibération n°2012.104 en date du 26 janvier 2012.

En effet, l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est une obligation pour chaque commune, imposée par l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 : dite loi «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées». Elle vise à garantir à tous et en particulier aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR : personnes âgées, parents avec poussettes, personnes en situation de handicap...) une liberté de circulation ainsi qu'un confort d'usage des espaces publics, le tout dans une continuité globale de la chaîne de déplacements.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales doivent produire et financer une programmation de travaux de mise en accessibilité de leurs espaces publics, conformément au décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces public. A ce titre, il vous

est proposé de procéder à deux opérations de travaux de mise en conformité de cheminements piétons sur les voiries et espaces publics suivants :

Il s'agit de procéder, dans un premier temps, à l'équipement de l'ensemble des carrefours à feux de la ville, de modules sonores pour malvoyants, conformément à la réglementation (soit 117 carrefours à feux). En effet, à ce jour, seuls 41% des carrefours à feux sont entièrement équipés, 59% le sont partiellement ou pas du tout. L'opération consisterait en la fourniture de 350 modules sonores dont la pose s'effectuerait en régie, le tout réparti sur 69 carrefours à feux. Cela représente un coût de 157 190,65€ HT soit 188 000,00€ TTC.

Ces travaux représentent 175 traversées piétonnes que nous vous proposons de mettre en conformité également d'un point de vue des infrastructures, à savoir la mise aux normes ou la création des surbaissés de trottoirs, la mise en conformité du mobilier urbain et la pose de bandes d'éveil et de vigilance, le tout pour un montant global estimé à 5852,84€ HT soit 7000,00€ TTC par traversée. Considérant que nous envisageons de mettre en conformité 40% des traversées en 2013, cela représente un montant de 409 699,00€ HT soit 490 000 € TTC.

Par ailleurs, une seconde opération s'intégrant dans les orientations du PAVE est envisagée et consisterait en la mise aux normes des allées du Parc Saint-Mître et des toilettes publiques dudit parc. Ces travaux prévoient la réfection du revêtement de l'allée principale Est et du parvis au droit du château Saint-Mître, actuellement impraticables pour les personnes à mobilité réduite (poussettes et fauteuils notamment...), pour un montant de 63 493,00€ HT soit 75 937,63€ TTC et la mise en conformité des toilettes publiques pour un montant de 33 444,81€ HT soit 40 000€ TTC.

L'ensemble de ces travaux interviendraient au deuxième semestre 2013.

Ces travaux d'un montant total de 664 828,47€ HT seront imputés sur la ligne de crédit «Renouvellement PC Magali» n°90822 2152 2914 de la direction Circulation, Stationnement, Eclairage public pour ce qui concerne l'acquisition des modules sonores d'un montant de 157 190,65€ HT et sur la ligne «Travaux Accessibilité aux handicapés» n°90521 2151 1217 de la direction des travaux d'Infrastructures pour les travaux d'infrastructures et de génie civil estimés à 507 637,82€ HT.

Par délibération cadre n°2012-A025 du 21 mars 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix prévoit un dispositif d'octroi de fonds de concours incitatif pour la mise en accessibilité, à hauteur de cinquante pour cent du montant HT des travaux.

Par conséquent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter la participation de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT des travaux soit 332 414,23€ HT (397 567,42€ TTC),

- **DIRE** que les crédits issus des demandes de participation financière effectuées seront crédités sur les lignes 90822 2152 2914 et 90521 2151 1217 correspondant aux dépenses effectives au titre du budget général 2014,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint Délégué à signer la Convention relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour cette affaire ainsi que tout autre document afférent,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter toutes autres participations financières (subventions, fonds de concours...) auprès de tout autre organisme potentiel,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix municipale à encaisser toute recette afférente.

**2013.361 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX POUR DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**